

DEVENIR

Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire (ASV)



ASV GIPSA, un Titre de niveau 4 enregistré au
RNCP, reconnu à l'échelon 5 de la Convention
Collective des Cabinets et Cliniques Vétérinaires

**APFORM, L'EXPERT DE LA FORMATION
DES AUXILIAIRES SPÉCIALISÉS VÉTÉRINAIRES**

www.apform.fr



JÉRÔME FRASSON

Président d'APFORM
Docteur Vétérinaire

« Le titre ASV GIPSA est un diplôme de niveau 4, permettant d'accéder au métier d'Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire (ASV) reconnu à l'échelon le plus haut dans la Convention Collective Nationale des Vétérinaires.

Ce programme permet d'apprendre un véritable métier, en lien avec les besoins et les évolutions de la profession vétérinaire grâce à ces 2 années de formation alternant cours théoriques en centre et expérience professionnelle en entreprise vétérinaire.

Depuis toujours, notre pédagogie est orientée terrain, elle permet aux étudiants de développer toutes les compétences nécessaires pour faciliter leur embauche à la sortie de leur parcours.

LA FORMATION ASV AVEC APFORM EN 7 POINTS CLÉS

- 1 1^{ER} ET SEUL DIPLÔME RECONNU DANS LA CONVENTION COLLECTIVE**
 Titre «ASV GIPSA» équivalent à ASV échelon 5 (échelon maximal)
- 2 UN ORGANISME DE FORMATION DE BRANCHE**
 En lien permanent avec les réalités de la profession et les employeurs vétérinaires
- 3 LA 1^{ÈRE} VOIE D'ACCÈS AU MÉTIER**
 70% des Auxiliaires Vétérinaires professionnels sont diplômés du Titre «ASV GIPSA» (Source OMPL)
- 4 UNE FORMATION RÉMUNÉRÉE**
 Avec le contrat d'apprentissage, vous êtes considéré comme un salarié en formation et vous percevez un salaire.
- 5 80% DE TAUX DE RÉUSSITE**
 Et plus de 10 000 ASV diplômés par APFORM depuis 30 ans
- 6 UNE FORMATION PRATICO-PRATIQUE**
 Pédagogie orientée terrain,
 Intervenants extérieurs issus du monde vétérinaire,
 Une expérience professionnelle grâce à notre formation en alternance.
- 7 UN RÉSEAU DE CENTRES DE FORMATION SUR TOUTE LA FRANCE**



Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire

FAIRE D'UNE PASSION, VOTRE MÉTIER.

Être Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire, c'est avant tout, **exercer un métier de services** qui exige une grande polyvalence : aimer **soigner**, aimer **les propriétaires et leurs animaux** et participer à **l'efficacité** de l'entreprise vétérinaire.

L'ASV peut travailler en clinique, en cabinet ou en Centre Hospitalier Vétérinaire (CHV), à la ville comme à la campagne.

Son métier repose sur 4 activités principales :



LA RELATION CLIENT

Le contact avec la clientèle est primordial. L'Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire accueille et rassure les clients et leurs animaux, prend les rendez-vous et gère le fichier client. L'auxiliaire est garant de l'image professionnelle de la structure vétérinaire où il travaille.

L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

L'Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire veille à l'hygiène et à la désinfection quotidienne et systématique des locaux. Du matériel aux cages, jusqu'aux animaux, afin d'éliminer les risques infectieux et garantir ainsi le bien-être des animaux présents dans la structure.

L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

L'ASV est le véritable "bras droit" organisé du vétérinaire dans la gestion de sa structure. Il assure le secrétariat, il veille à la bonne gestion du planning en organisant les rendez-vous, il met à jour les dossiers clients, assure le suivi des stocks des produits ainsi que la gestion des commandes.

L'ASSISTANCE DU VÉTÉRINAIRE-PRATICIEN

Lors des examens, des actes de soins ou de chirurgie, l'ASV prépare le matériel médical selon les indications du vétérinaire. Il assure la contention des animaux et peut assister le praticien lors de ses actes de soins, de ses examens et interventions chirurgicales. Il participe au suivi des animaux hospitalisés.

1

ORGANISATION

2

ASSISTANCE
RELATIONNELLE

3

ESPRIT D'ÉQUIPE

4

MAÎTRISE DE SOI

L'APPELLATION « AUXILIAIRE SPÉCIALISÉ VÉTÉRINAIRE » (ASV)

Être Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire, c'est être diplômé "ASV GIPSA", le seul Titre reconnu par la **Convention Collective des cabinets et cliniques vétérinaires**. Les autres formations ne disposent d'aucune reconnaissance par la profession vétérinaire.

Ce Titre de niveau 4, délivré par APFORM, est une qualification inscrite au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) permettant l'accès à l'échelon 5 de la Convention Collective Nationale des cabinets et cliniques vétérinaires.





La formation ASV


Présentation du cursus de formation


Fondée sur le principe de l'alternance, notre formation ASV a lieu dans un de nos centres de formation pour acquérir les connaissances nécessaires et en entreprise vétérinaire pour une mise en pratique professionnelle. La formation ASV d'APFORM s'effectue en alternance. L'apprenti ou le stagiaire est rémunéré par la clinique vétérinaire qui l'emploie, et les frais de formation sont pris en charge.

 Accès
BAC OBTENU

 Modalités
**CONTRAT
D'APPRENTISSAGE
CONTRAT DE
PROFESSIONNALISATION**

 Durée
2 ANS (810 HEURES)

 Sessions
**1 À 4 PROMOTIONS
PAR AN / CENTRE**

 Rythme
**HEBDOMADAIRE OU
MENSUEL SELON LE
CENTRE**

PROGRAMME DE FORMATION

Programme de formation ASV sur 2 ans (810 heures en centre de formation)

ACCUEIL CLIENT
CONSEIL VENTE
LÉGISLATION VÉTÉRINAIRE
ENTRETIEN DES ANIMAUX DE COMPAGNIE
NUTRITION, REPRODUCTION, COMPORTEMENT
SECRÉTARIAT
GESTION ADMINISTRATIVE
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ
PRÉPARATION DU MATÉRIEL ET DE L'ANIMAL
ASSISTANCE AUX SOINS
ASSISTANCE CHIRURGICALE
NAC - RURALE - EQUINE

PÉDAGOGIE

- Travaux pratiques avec utilisation du matériel présent au sein des plateaux techniques
- Mise en situation professionnelle sur l'accueil, la vente, les urgences vétérinaires ...
- Ressources numériques

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Le Titre «ASV GIPSA» est délivré aux candidat(es) ayant obtenu les 4 capacités :

UC 1 : CONSEILLER LA CLIENTÈLE

UC 3 : ASSURER L'HYGIÈNE

UC 2 : RÉALISER LA GESTION ADMINISTRATIVE

UC 4 : ASSISTER LE VÉTÉRINAIRE

Ces épreuves orales s'appuient sur des situations professionnelles vécues en entreprise qui visent à évaluer les capacités des candidats.

ACCESSIBILITÉ

Pour toute question concernant l'accès à nos formations aux personnes en situation de handicap, contactez le référent handicap du centre de formation APFORM auquel vous êtes rattaché.



La formation ASV

Admissions & Apprentissage

PROCESSUS D'ADMISSION

Pour intégrer une promotion de formation, voici les étapes de sélection des candidatures.

Une fois votre candidature éligible et qualifiée, celle-ci est accessible aux vétérinaires employeurs en recherche d'apprentis ASV. Pour assurer sa place en formation, il est recommandé aux candidats de rechercher activement un employeur vétérinaire également de leur côté afin de conclure un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

1

DÉPÔT ET ÉLIGIBILITÉ DE LA CANDIDATURE

Trois conditions obligatoires sont vérifiées afin d'obtenir une candidature éligible à la formation (cf. page suivante)

2

QUALIFICATION DE LA CANDIDATURE

Une fois votre candidature éligible, vous passerez une série de tests et un entretien de motivation dans le but d'apprécier votre projet professionnel, votre connaissance de l'environnement vétérinaire et de définir votre parcours de formation individualisé.

3

INSCRIPTION EN FORMATION

Votre candidature qualifiée sera ensuite proposée aux vétérinaires en recherche d'apprentis ASV. La validation de votre place au sein d'une de nos promotions ASV est déclenchée à la signature d'un contrat d'apprentissage.

FOCUS SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée, régi par le Code du Travail et signé par l'apprenti et par l'employeur vétérinaire. Dans le cas de la formation ASV avec APFORM, il dure deux années et s'achève avec l'obtention du titre préparé. **Le contrat d'apprentissage est destiné aux jeunes de 18 à 29 ans révolus.** Il est également possible de signer un contrat d'apprentissage (ou de professionnalisation) après 29 ans sous conditions particulières.

En fonction de l'ancienneté du contrat et de l'âge de l'apprenti, la rémunération est comprise entre 51% et 100% du SMIC et préserve tous les avantages sociaux liés au statut de salarié en CDD : congés payés, Sécurité Sociale, retraite, maintien des allocations familiales jusqu'à 20 ans, etc. En retour, l'apprenti s'engage :

- à suivre tous les cours prévus par le programme de formation ASV,
- à se présenter aux épreuves nécessaires à l'obtention de son titre,
- à observer le règlement intérieur de l'entreprise comme n'importe quel salarié,
- et à effectuer les missions confiées par le maître d'apprentissage, qui auront été, au préalable, validées par l'équipe pédagogique du centre de formation.

La formation est également accessible en contrat de professionnalisation. Pour plus d'informations, contactez le centre de formation dont vous dépendez.



Centres de formation APFORM

20 centres de formation en France



AUZEVILLE (31)
cfa.toulouse@educagri.fr
+ (33) 5 61 00 99 80

BLANQUEFORT (33)
BAYONNE (64)
secretariatAPForm@formagri33.com
+ (33) 5 57 93 02 31

BOULOGNE-BILLANCOURT (92)
infrep92@infrep.org
+ (33) 1 55 38 93 93

BOURG-EN-BRESSE (01)
cfppa@sardieres.fr
+ (33) 4 74 45 50 81

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON (21)
cfa.dijon-quetigny@educagri.fr
+ (33) 3 80 53 13 13

GARDANNE (13)
ANTIBES (06)
cfppa.aix-valabre@educagri.fr
+ (33) 4 42 58 46 41

LAVAL (53)
cfppa.laval@educagri.fr
+ (33) 2 43 68 24 97

L'OUDON (14)
cfppa.le-robillard@educagri.fr
+ (33) 2 31 42 61 06

LENS (62)
ROUBAIX (59)
siadep@siadep.com
+ (33) 3 21 79 42 42

LYON (69)
formation.continue@vetagro-sup.fr
+ (33)4 78 87 27 94

MAISONS-ALFORT (94)
formationasv@vet-alfort.fr
+ (33)1 43 96 71 00

MONTPELLIER (34)
cfa.herault@educagri.fr
+ (33) 4 67 60 97 85

MONT SAINT-AIGNAN (76)
anne.jullien@educagri.fr
+ (33) 2 35 12 26 26

NANCY (54)
delphine.louviot@educagri.fr
+ (33) 3 83 18 12 12

RAMBOUILLET (78)
formation-apprentissage@bergerie-nationale.fr
+ (33) 1 61 08 69 07

STRASBOURG (67)
campus67@alsace.cci.fr
+ (33) 3 68 67 20 00

TORCY (77)
infrep77@infrep.org
+ (33) 1 60 17 95 23

CRITÈRES D'ADMISSION POUR DÉPOSER SA CANDIDATURE

APFORM étant le seul organisme de formation délivrant le Titre "ASV GIPSA", les candidatures sont très nombreuses : plus de 4000 dossiers de candidature sont envoyés chaque année pour environ **750 places réparties sur les centres de formations APFORM**. Pour déposer votre dossier de candidature, voici les critères d'éligibilité :

- Être au **minimum âgé de 18 ans** (âge légal lié à la réglementation sur la radioprotection),
- Avoir **obtenu un titre ou diplôme de niveau IV** (Baccalauréat général, technologique ou professionnel ou diplôme d'accès aux études universitaires),
- Justifier d'une **immersion professionnelle en entreprise vétérinaire de 70 heures minimum**, équivalent à 2 semaines, (ces semaines ne sont pas obligatoirement consécutives). Type de contrat accepté : stage, CDD, PMSMP ... Si vous êtes demandeurs d'emploi, vous pouvez vous renseigner auprès de Pôle Emploi, des Missions Locales ou Cap Emploi qui vous délivreront une convention de stage. Pour les étudiants, veuillez vous rapprocher de votre organisme de formation.

À compter de septembre 2021, l'expérience professionnelle en entreprise vétérinaire sera obligatoire pour pouvoir déposer un dossier de candidature.